

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 juin 2022

N° d'ordre : DEL 032-06-2022

Objet de la délibération :

Mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2022 et approbation du règlement du service

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation :  
22/06/22

Date d'affichage :  
01/07/22

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-huit juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Claire AGUILLON, qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Adeline LE, qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Tristan PEGLION, Tristan PIOLI, Jean-Marc BENTOURE, qui donne pouvoir à Francine BERTRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Béatrice HONDARRAGUE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL026-05-2018 fixant les tarifs de l'ALSH à compter du 09/07/2018,

Vu l'avis de la commission finances le 09/06/22,

Vu l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse le 15/06/22,

Vu le règlement de l'accueil de loisirs,

Considérant l'augmentation annuelle des tarifs de restauration scolaire, l'avenant d'augmentation de 3% à compter du 01/04/2022, et l'évolution progressive des coûts fixes pour assurer le fonctionnement du service d'accueil de loisirs (fluides, entretien bâtiments et charges salariales) non répercutées depuis 2018 sur le coût refacturé aux familles,

Considérant la nécessité d'actualiser et compléter le règlement du service d'accueil de loisirs,

Entendu l'exposé présenté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions : Mr Auboïs, Mme Lamé) de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** les quotients et tarifs de l'accueil de loisirs, à compter du 01/09/2022, comme suit :

Intitulé	Tarif 08/07/2018	Tarif 01/09/2022 (proposition 3% augmentation YR)
Inscription annuelle par famille	14,00 €	14,42 €
Retard au-delà de 19h / jour	4 €	4,12 €
Fréquentation non prévues	majoration de 10%	
Tarif réduit famille nombreuse sur les vacances et mercredis : 2ème enfant inscrit	réduction de 10%	
Tarif réduit famille nombreuse sur les vacances et mercredis : 3ème enfant et plus inscrit	réduction de 20%	

## 1/ TARIFS PETITES ET GRANDES VACANCES :

### Tarif d'une JOURNEE COMPLETE (vacances scolaires)

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	TARIF 2018/2019	TARIF 2022/2023 (+4.8%)
1. inférieur ou égal à 315 €	7,09 €	7.43 €
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	8,26 €	8.66 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €	9,69 €	10.16 €
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €	11,32 €	11.86 €
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	13,01 €	13.63 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €	14,79 €	15.50 €
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €	16,63 €	17.43 €
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	18,36 €	19.24 €
9. supérieur à 1 295 €	18,77 €	19.67 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition		19.67 €
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	31,62 €	33.14 €

#### Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit -10% du tarif du 1er enfant.

3ème enfant et plus -20% du tarif du 1er enfant.

## 2/ TARIFS PERI-SCOLAIRE :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	Matin ET soir		Matin ET soir	
	TARIF 2018/2019		TARIF 2022/2023 (+3%)	
	1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent	1 <sup>er</sup> enfant ou enfant seul	2 <sup>ème</sup> enfant présent
1. inférieur ou égal à 315 €				
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	7,40 €	5,84 €	7.62 €	6.02 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €				
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €				
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	7,62 €	6,02 €	7.85 €	6.20 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €				
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €				
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	7,84 €	6,19 €	8.08 €	6.38 €
9. supérieur à 1 295 €				
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition				
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	9,03 €	7,13 €	9.30 €	7.34 €

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	matin OU soir		Matin OU soir	
	TARIF 2018/2019		TARIF 2022/2023 (+3%)	
	1er enfant ou enfant seul	2ème enfant présent	1 <sup>er</sup> enfant ou enfant seul	2 <sup>ème</sup> enfant présent
1. inférieur ou égal à 315 €				
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	4.47 €	3.71 €	4.60 €	3.82 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €				
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €				
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	4.59 €	3.81 €	4.73 €	3.92 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €				
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €				
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	4.71 €	3.92 €	4.85 €	4.04 €
9. supérieur à 1 295 €				
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition				
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	5.66 €	4.70 €	5.83 €	4.84 €

### 3/ TARIFS MERCREDI :

Quotient familial (pour les enfants d'Ablis)	TARIF 2018/2019	TARIF 2022/2023 (+4.8%)
1. inférieur ou égal à 315 €	6,38 €	6.69 €
2. supérieur à 315 € et inférieur à 435 €	7,45 €	7.81 €
3. supérieur à 435 € et inférieur à 555 €	8,72 €	9.14 €
4. supérieur à 555 € et inférieur à 735 €	10,20 €	10.69 €
5. supérieur à 735 € et inférieur à 875 €	11,73 €	12.29 €
6. supérieur à 875 € et inférieur à 1 015 €	13,31 €	13.95 €
7. supérieur à 1 015 € et inférieur à 1 155 €	14,99 €	15.71 €
8. supérieur à 1 155 € et inférieur à 1 295 €	16,52 €	17.31 €
9. supérieur à 1 295 €	16,88 €	17.69 €
Familles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition		17.69 €
Tarif unique « extérieur » pour les extra-muros	31,62 €	33.14 €

#### Tarif réduit "famille nombreuse" :

2ème enfant inscrit -10% du tarif du 1er enfant.

3ème enfant et plus -20% du tarif du 1er enfant.

ADOpte le projet de règlement de fonctionnement tel que présenté en annexe.

INDIQUE que les tarifs sont reconduits à l'identique sur les années scolaires suivantes sauf délibération contraire les modifiants.

Fait à ABLIS, le 01/07/2022

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).